Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212900393-20260409-DELIB_2026_025-DE

CONCARNEAU

DÉLIBÉRATION N°2026-025

SÉANCE DU 9 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le 9 avril à 18h30, le conseil municipal convoqué par courrier en date du 2 avril 2026 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Quentin LE GAILLARD, Maire.

Étaient présents :

M. Quentin LE GAILLARD, M. Claude GUILLOU, Mme Sophie HELIAS, M. Patrick LAMOUR, Mme Ludivine CRUAU, M. Nils GUILLOU, Mme Fabienne LE CALVEZ, M. Luc LESAGE, Mme Eléna PATY, M. François LE TOLLEC, Mme Tiphaine MAREC, Mme Marie-Christine HASCOËT, M. Jean-Claude DECAN, M. Mario STELLA, Mme Martine CLAUDEL, M. Serge LE BEUZE, M. Philippe COUILLARD, Mme Muriel LE PAGE, Mme Valérie GUILLOU, M. Pascal JAOUEN, M. Didier LE CORRE, M. Yann LE GOFF, M. Anthony MINIER, Mme Claire MALLEJACQ, Mme Marie PERON, Mme Julie LEROY, M. Gilbert LE BRIS, Mme Céline LE TENDRE, Mme Nathalie RENAULT, Mme Julie DUPUY, M. Thomas LE BON, Mme Manon ROSARIO, M. Mikhaël POMMIER.

Pouvoirs :

Mme Nancy THOMAS donne pouvoir à M. Yann LE GOFF,
M. Antony LE BRAS donne pouvoir à Mme Nathalie RENAULT.

Secrétaire de séance : M. Claude GUILLOU

Nombre de conseillers : 35 en exercice, 33 présents, 35 votants.

PV séance précédente : Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2026 a été adopté par 35 voix POUR

Publication par voie d'affichage du 14 avril 2026 au 14 juin 2026

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2025

M. François LE TOLLEC, adjoint au Maire, expose :

OBJET DE LA NOTE :

Fonds de concours 2025

CADRE JURIDIQUE :

La loi 2004-809 du 13 août 2004 permet aux EPCI à fiscalité propre, de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Conformément à l'article L. 5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales, le versement de fonds de concours entre un EPCI et ses communes membres est soumis à certaines règles ainsi qu'il suit :

- les fonds de concours sont réservés au financement des dépenses d'investissement liées à un équipement ;
- le montant ne peut excéder la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours est attribué après accords concordants du conseil communautaire et du conseil municipal concerné, avec indication précise de l'affectation du fonds.

Le dernier règlement financier des fonds de concours a été adopté par délibération du conseil communautaire du 4 juillet 2024.

CONTEXTE :

CCA a révisé son enveloppe de fonds de concours pour le millésime 2025, à son conseil du 6 février 2025. La révision a porté l'attribution pour la ville de Concarneau à un montant de **352 238 €.**

Il est proposé d'affecter ce fonds de concours sur le projet de construction du nouveau bac du passage. Le nouveau bac électrique aura une capacité d'accueil de 45 passagers et de 6 vélos.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212900393-20260409-DELIB_2026_025-DE

Dépenses		Recettes		
Postes de dépenses [A regrouper par type de dépenses]	**Montant HT**	**Origine du financement** [dont subventions demandées ou accordées]	**Montant**	**%**
Assistance maîtrise d'ouvrage	55 662,00	Fonds de concours CCA 2025	352 238,00 €	25%
Construction d'un nouveau bac	1 360 117,00	Pacte Finistère	120 000,00 €	8%
		Sous total contributions publiques	**472 238,00 €**	
		Part financée par la commune	943 541,00 €	67%
Total des dépenses	**1 415 779,00 €**	**Total des recettes**	**1 415 779,00 €**	

Vu l'avis favorable de la commission Moyens généraux du 29 janvier 2026,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par **35 voix POUR**

- Autorise le Maire à solliciter le fonds de concours de CCA pour le financement du bac du passage.

A Concarneau, le 10 avril 2026,
Le Maire,
Quentin LE GAILLARD

